

LOI n° 97-028
autorisant la ratification de l'Accord de Prêt entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement relatif au Programme d'Aide d'Urgence suite aux Dégâts causés par les Cyclones Gretelle et Fabriola et par une Invasion Acridienne

EXPOSE DES MOTIFS

Les cyclones Gretelle et Fabriola ont ravagé le SUD-EST de Madagascar, causant ainsi des dégâts importants.

Par ailleurs, une invasion de criquets s'abat sur le SUD-OUEST du pays, pouvant s'étendre vers le NORD et dévastant de vastes terres cultivées si d'importantes mesures d'urgence ne sont pas prises.

Le Food and Agriculture Organization (FAO) rapporte même que cette invasion de la région de Madagascar pourrait devenir une "grande invasion" et poser de sérieuses menaces pour l'agriculture des pays voisins.

Comme Madagascar ne dispose pas de ressources suffisantes pour faire face à pareil fléau, une assistance internationale s'avère nécessaire.

C'est pourquoi, le Gouvernement a présenté une requête de financement auprès du Groupe de la BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT (BAD) en vue de réhabiliter les dégâts occasionnés par les cyclones et l'invasion acridienne.

A cet effet, une Mission d'évaluation du Groupe de la BAD s'est rendue à Madagascar du 04 au 26 mai 1997 pour :

- identifier les activités pressantes que le Groupe de la BAD pourrait financer avec le concours de l'UNICEF, du PNUD, du FAD et d'autres organisations internationales ;
- dresser une liste d'activités prioritaires devant recevoir le financement de la Banque et en particulier, l'appel urgent reçu du FAO pour ce qui concerne l'invasion du pays par des criquets migrateurs ;
- et évaluer les dégâts causés par les cyclones Gretelle et Fabriola dans le Sud-Est de l'Ile.

A la suite des visites sur le terrain effectuées avec la Mission, une estimation de montants des travaux urgents à entreprendre et des besoins immédiats a été présentée à la Direction de la Banque.

Après les négociations qui se sont déroulées à ABIDJAN, le dossier a été présenté à l'approbation du Conseil d'Administration de la Banque qui l'a approuvé le 14 juillet 1997.

I- DESCRIPTION DU PROJET

1.1. OBJECTIFS

- restauration rapide des équipements essentiels des zones les plus touchées ;
- lutte contre l'érosion ;
- renforcement des mesures destinées à réduire les dégâts qui pourraient résulter des catastrophes naturelles dans l'avenir.

1.2. COMPOSANTES DU PROJET

1.2.1. Dégâts cycloniques

- A/ Réhabilitation et reconstruction des bâtiments scolaires et sanitaires dans la région du SUD-EST ;
- B/ Réhabilitation et reconstruction d'infrastructures routières sur les RN 12 et RN 27 dans les Fivondronana de FARAFANGANA, VANGAINDRANO et MANAKARA ;
- C/ Réhabilitation des réseaux d'Eau et d'Electricité dans la ville de Farafangana ;
- D/ Travaux de réparations d'urgence de la digue de TOLIARY.

1.2.2. Lutte anti-acridienne

La composante anti-acridienne comportera les actions suivantes :

- Acquisition de pièces détachées pour véhicules ;
- Location d'Aéronefs.

1.2.3. Cellule de Coordination

Le Comité National de Coordination des Dégâts Cycloniques (CNC) sera chargé de la Coordination Générale du Projet et de la Gestion spécifique de la composante des dégâts cycloniques.

II- FINANCEMENT DU PROJET

Le projet est financé par le FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) pour un montant de 6,235 Millions UC, à titre de prêt.

Mais le Programme est cofinancé par le FONDS d'ASSISTANCE TECHNIQUE (FAT) et le FONDS D'AIDES D'URGENCE (FAU) à titre de DONNS respectivement pour des montants de 0,188 Million UC et 0,500 million UC.

Le Gouvernement Malgache y contribuera aussi pour la contrepartie en monnaie locale de 0,755 Million UC.

III- CONDITIONS FINANCIERES

- Montant : 6,235 Millions UC ;
- Durée de remboursement : 40 ans ;
- Différé de paiement : 10 ans ;

- Remboursement de capital :

- pour les 10 premières années : à raison de 1% par AN du principal ;
- pour le reste : 3% par AN du principal.

- Périodicité de remboursement : SEMESTRIELLE

- Commission de Service : 0,75% l'AN sur le montant du prêt décaissé et non encore remboursé.

Aussi, pour permettre le déblocage rapide de ce crédit dès la signature de l'Accord de Prêt, l'autorisation préalable de l'Assemblée Nationale est sollicitée pour permettre au Représentant mandaté de le signer au nom du Gouvernement.

Tel est l'objet de la présente loi.

ASSEMBLEE NATIONALE
Antenimieram-pirenena

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fahamarinana

LOI n° 97-028
autorisant la ratification de l'Accord de Prêt entre le Gouvernement de la
République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement
(Groupe de la BAD) relatif au financement de l'Aide d'Urgence suite aux
Dégâts Cycloniques et à l'Invasion Acridienne

L'Assemblée Nationale a adopté en sa séance du 31 juillet 1997 la Loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt entre le Fonds Africain de Développement (Groupe de la BAD) relatif à l'aide d'urgence suite aux dégâts cycloniques et à l'invasion acridienne.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République.

Elle sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Antananarivo, le 31 juillet 1997.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE,

LE SECRETAIRE,

ANDRIAMANJATO Richard Mahitsison

